



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 16 octobre 2023

- Date de convocation : 11 octobre 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 13
- Nombre de conseillers représentés : 5
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen.

Etaient représentés : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), POTTIER Nathalie (Pouvoir de vote donné à GEORGES Thierry), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à BRUNEAU Claire), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique).

Etait absente excusée et non représentée : JOUSSEAU Morgane.

Secrétaire de séance : JOUSSE Laetitia.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Réaménagement et extension de la mairie : avenant n° 1 relatif lot 9 « Peinture » ;
- 3 - Tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- 4 - Autorisation portant sur les crédits prévus à l'article 623 (Publicité, publications, relations publiques) ;
- 5 - Budget 2023 : décision modificative n° 1 ;
- 6 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et rapport d'activité 2022 du SIDERM ;
- 7 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif ;
- 8 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) ;
- 9 - Devis signés par délégation ;
- 10 - Affaires diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20231016-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2023.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 20 septembre 2023 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 20 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Réaménagement et extension de la mairie : avenant n° 1 relatif lot 9 « Peinture »

Délibération n° DCM20231016-2

Monsieur FOUQUERAY rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2022 le conseil a attribué les marchés de travaux relatifs au réaménagement et à l'extension de la mairie.

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires concernant le lot 9 « Peinture » sont devenus nécessaires (modification du revêtement de sol du nouvel accueil).

C'est pourquoi le conseil est invité à approuver un avenant n° 1 relatif à ce lot et à autoriser madame le maire à le signer.

Cet avenant se présente comme suit :

Lot 9 : Peinture (avenant n° 1)

Entreprise titulaire : SAS BOULFRAY

Montant du marché initial : 22 677,72 Euros H.T

Montant de l'avenant n° 1 : + 3 416,18 Euros H.T

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 15,06 %

Nouveau montant du marché : 26 093,90 Euros H.T

En application des articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique, le marché initial peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dès lors que les travaux sont nécessaires, qu'un changement de contractant est impossible pour des raisons techniques notamment et que le montant de la modification n'est pas supérieur à 50 % du montant du marché initial ; ce qui est le cas.

Entendu l'exposé préalable,

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant n° 1 et autorise madame le maire ou son représentant à le signer.

3 - Tarif de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération n° DCM20231016-3

Après consultation de l'équipe enseignante et sondage auprès des parents d'élèves, madame GRES propose de reconduire le service de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 au profit des élèves en élémentaire du groupe scolaire « Jean Baptiste » à raison de deux jours par semaine, soit le lundi et le jeudi de 16 h 30 à 17 h 30 (mêmes jours et horaires que durant l'année scolaire 2022-2023).

Il est envisagé de réactiver ce service au mois de novembre.

En ce qui concerne le tarif, qui est forfaitaire, la commission en charge des affaires scolaires est d'avis de l'augmenter de 10 centimes.

Pour mémoire, le tarif avait été fixé pour l'année scolaire 2022-2023 à 2,40 Euros.

Il s'élèverait donc pour l'année scolaire 2023-2024 à 2,50 Euros.

Entendu l'exposé préalable, le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif forfaitaire de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2023-2024 à **2,50 Euros**.

4 - Autorisation portant sur les crédits prévus à l'article 623 (Publicité, publications, relations publiques)

Délibération n° DCM20231016-4

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager et liquider une partie des crédits inscrits à l'article 623 (Publicité, publications, relations publiques) du budget général, soit 2 220 Euros, en vue d'octroyer des chèques cadeaux pour le Noël des agents dans le respect de l'article L.731-4 du code général de la fonction publique territoriale.

Le montant des chèques-cadeaux serait fixé à 60 Euros par agent.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire à engager et liquider une partie des crédits inscrits à l'article 623 du budget général et fixe le montant des chèques-cadeaux à 60 Euros par agent.

5 - Budget 2023 : décision modificative n° 1

Délibération n° DCM20231016-5

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 1 relative au budget 2023 qui se détaille comme suit :

Section de fonctionnement / DEPENSES

Chapitre 011 - Charges à caractère général	-	600,00 €
Article 60612 - Energie - Electricité	-	2 900,00 €
Article 6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	+	400,00 €
Article 6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	+	200,00 €
Article 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+	1 700,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+	600,00 €
Article 65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages	+	600,00 €
Total		0,00 €

Section d'investissement / DEPENSES

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	+	3 200,00 €
Article 203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	+	2 800,00 €
Article 2051 - Concessions et droits similaires	+	400,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+	1 900,00 €
Article 2138 - Autres constructions	+	800,00 €
Article 2183 - Matériel informatique	+	1 100,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-	5 100,00 €
Article 231 - Immobilisations corporelles en cours	-	35 516,30 €
Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+	30 416,30 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+	9 452,30 €
Article 231 - Immobilisations corporelles en cours	+	9 452,30 €
Total	+	9 452,30 €

Section d'investissement / RECETTES

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	+	9 452,30 €
Article 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+	9 452,30 €
Total	+	9 452,30 €

6 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et rapport d'activité 2022 du S.I.D.E.R.M**Délibération n° DCM20231016-6**

Monsieur FOUQUERAY procède à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'eau potable accompagné du rapport d'activité transmis par le S.I.D.E.R.M.

Le conseil municipal ne formule aucune observation.

Il prend acte dudit rapport.

7 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Délibération n° DCM20231016-7

Il est procédé à la présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'assainissement collectif transmis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Le conseil municipal ne formule aucune observation.

Il prend acte dudit rapport.

8 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C)

Délibération n° DCM20231016-8

Il est procédé à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S) de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) transmis par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Le conseil municipal ne formule aucune observation.

Il prend acte dudit rapport.

9 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

- Devis de la société ROIMIER TESNIERE

Objet : Entrée de boîte aux lettres (pour la mairie)

Montant : 84 Euros H.T soit 100,80 Euros T.T.C

- Deux devis de la société NUMERISCANN

Objet du 1^{er} devis : Agenda municipal 2024 (600 exemplaires)

Montant : 1 693 Euros H.T soit 1 862,30 Euros T.T.C.

Objet du 2nd devis : Calendrier 2024 (700 exemplaires)

Montant : 584 Euros H.T soit 700,80 Euros T.T.C.

- Devis de la société H.R.C

Objet : Indemnisation pour arrêt de chantier (travaux VRD place de la Chanterie) dû à l'endommagement d'un réseau ENEDIS non référencé

Montant : 685 Euros H.T soit 822 Euros T.T.C

- Deux devis de la société ES.BPC Electricité

Objet du 1^{er} devis : Fourniture et pose d'un contacteur + relais thermique dans la chaufferie du groupe scolaire Jean Baptiste GALAN (suite à la visite du contrôleur technique)

Montant : 248,50 Euros H.T soit 298,20 Euros T.T.C

Objet du 2nd devis : Fourniture et pose d'une prise de courant et d'une horloge astro pour des illuminations de Noël

Montant : 524,21 Euros H.T soit 629,05 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société LEVEILLE**

Objet : Travaux de broyage de végétaux et de dessouchage sur terrain communal (la Coudraie)

Montant : 2 949 Euros H.T soit 3 538,80 Euros T.T.C

▪ **Contrat avec la société KONICA MINOLTA**

Objet : Location et maintenance de 4 photocopieurs (2 pour la mairie et 2 pour les écoles)

• Durée du contrat : 21 trimestres

• Montant du loyer pour les 4 photocopieurs : 852 Euros H.T / Trimestre

Comprenant un forfait 6 000 pages en couleur et 30 000 pages en noir et blanc

• Prix de la page supplémentaire en noir et blanc : 0,0032 Euro H.T

• Prix de la page supplémentaire en couleur : 0,032 Euro H.T

▪ **Devis de la société BIGMAT**

Objet : Ciment, armature, mortier pierre et chaux (pour la réfection du mur de la promenade de Stuhr et la construction de deux piliers de portail suite à l'ouverture d'un passage)

Montant : 252,11 Euros H.T soit 303,73 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société GUILLEBERT**

Objet : Petit outillage

Montant : 932,31 Euros H.T soit 1 118,77 Euros T.T.C

▪ **Devis de la société AZERGO**

Objet : Pointeur central

Montant : 339 Euros H.T soit 406,80 Euros T.T.C

▪ **Deux devis du magasin LEROY MERLIN**

Objet du 1^{er} devis : Equipement et meubles de cuisine, micro-ondes (pour la mairie)

Montant : 1 769,66 Euros H.T soit 2 123,58 Euros T.T.C

Objet du 2nd devis : Equipement et meubles de cuisine (pour la mairie)

Montant : 1 141,73 Euros H.T soit 1 370,09 Euros T.T.C

10 - Affaires diverses

A - Projet de territoire

Madame le maire rappelle que le 14 juin dernier, les conseils municipaux des deux Communes se sont réunis pour dresser un 1^{er} bilan de l'état d'avancement du projet de territoire (point sur l'avancée des actions).

Au cours de cette réunion, il a été décidé de créer une action « définir ensemble une stratégie commune d'aménagement du territoire ».

Les élus ont souhaité travailler cette fiche avec l'appui d'un bureau d'études.

Or, il se trouve que l'Etat a lancé, à l'attention des Communes notamment, un appel à candidatures pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement gratuit d'une équipe pluridisciplinaire d'experts lors de journées d'atelier. Cet accompagnement est dénommé « Atelier Flash ». L'Atelier Flash est un outil d'ingénierie de projet d'aménagement durable au service de la transition écologique et du développement territorial.

Une fiche de candidature a été envoyée avec l'accord des deux maires.

Par ailleurs, les bureaux municipaux de LAIGNE EN BELIN et de SAINT GERVAIS EN BELIN se sont réunis récemment et ils seraient favorables à la mise en place de la Commune nouvelle dès que possible.

Afin d'aider à prendre cette décision au niveau des deux conseils municipaux, il est proposé de faire appel à un cabinet spécialisé pour mettre à jour l'étude de préfiguration d'une Commune nouvelle réalisée par le bureau d'études STRATORIAL et pour élaborer un retroplanning.

Cette proposition est validée sur le principe par le conseil municipal.

B - Réaménagement et extension de la mairie

Monsieur FOUQUERAY communique plusieurs informations relatives à l'opération de réaménagement et d'extension de la mairie.

Travaux

- Le nouvel accueil est ouvert au public depuis le 29 septembre.
- Les aménagements intérieurs dans le reste de la mairie sont en cours. Les travaux d'électricité, de pose de cloisons (pour créer les nouveaux bureaux), d'isolation intérieure et de plomberie avancent bien.
- Les formations aux logiciels associés au totem mural extérieur ont eu lieu.

Avenant à la convention de relance avec le Département

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé madame le maire à solliciter et à signer un avenant à la « convention de relance Territoires-Département 2020/2022 » ayant pour objet de repousser au 30 juin 2024 la date butoir pour réaliser l'action, autrement dit l'opération (Cf. Procès-verbal du 5 juin 2023).

La commission permanente du Conseil Départementale a validé cet avenant par délibération du 29 septembre.

C - Etude réseau de chaleur

Monsieur FOUQUERAY rappelle que la Commune souhaite étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur qui desservirait en définitive 3 sites, à savoir :

L'ensemble mairie – salle de la Chanterie, l'EHPAD « Les Foyers de la Fuie » et les futurs logements locatifs rue de la Fuie qui doivent remplacer l'ancienne menuiserie (Cf. Procès-verbal du 16 novembre 2022).

Il informe les élus que dans une démarche de mutualisation, la Communauté de Communes a lancé durant l'été dernier une consultation pour la signature d'un marché d'études de faisabilité technique, économique et juridique pour la création de réseaux de chaleur bois ou géothermiques sur 5 Communes membres : ECOMMOY, LAIGNE EN BELIN, MONCE EN BELIN, TELOCHE et SAINT BIEZ EN BELIN.

Il annonce que c'est le bureau d'études BEST ENERGIES qui réalisera ces études.

D - Maisons fissurées

Monsieur FOUQUERAY rappelle qu'après l'apparition de fissures sur une maison de LAIGNE EN BELIN en 2022 dans un contexte de sécheresse, la Commune a adressé un dossier à la préfecture pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et a décidé d'adhérer à l'association des communes sarthoise « Maisons fissurées » (Cf. Procès-verbal du 16 novembre 2022).

Monsieur FOUQUERAY annonce que l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif au phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour 2022 est paru au journal officiel du 14 septembre 2023, et notre Commune, comme la majorité des Communes sarthoises qui avaient déposé un dossier, a vu sa demande rejetée.

La motivation de la décision de rejet figurant en annexe II de l'arrêté précité est la suivante : « L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait. »

L'association des communes sarthoise « Maisons fissurées » a proposé de remettre à monsieur le Préfet de la Sarthe une pétition signée par l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil que madame le maire a signé cette pétition.

E - Aménagement d'un carrefour à feux

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que la commission permanente du conseil départemental a décidé de proposer à la préfecture d'accorder à notre Commune, au titre du produit des amendes de police, une subvention de 20 964 Euros (courrier du Président du Départementale en date du 29 septembre).

La notification de cette subvention sera transmise ultérieurement par la préfecture.

Ce montant est presque moitié moindre que le montant sollicité (38 310 Euros, pour une aide égale à 50 % du coût prévisionnel). Mais il n'est que légèrement inférieur au montant budgété (22 986 Euros, pour une aide égale à 30 % du coût prévisionnel).

F - Mise en accessibilité de l'arrêt de car

Monsieur LANGLOIS informe le conseil que les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de car (1^{ère} tranche) ont été réceptionnés.

La rue Basile Moreau reste fermée à la circulation jusqu'au 6 novembre.

La Commune a dû verser une indemnité à l'entreprise H.R.C après un arrêt temporaire de chantier (travaux VRD place de la Chanterie) consécutif à l'endommagement d'un câble de branchement BT de l'église qui n'était pas référencé (Cf. devis signés par délégation).

Des pourparlers ont eu lieu avec ENEDIS pour obtenir un remboursement.

G - Aménagement de la place de la Chanterie

Monsieur LANGLOIS expose que les travaux d'aménagement de la place de la Chanterie se poursuivent.

Le réseau eaux pluviales existant de l'église a été inspecté sur 100 mètres linéaires. Il est constitué de buses en béton non-armé. L'inspection vidéo a révélé qu'il était très vétuste (présence de fissures, effondrements partiels). Le compactage futur dans le cadre des travaux et dans ce périmètre ne va pas arranger les choses. C'est pourquoi, le maître d'œuvre nous a préconisé un remplacement en totalité (proposition de pose d'un collecteur de 200 mm en PVC).

Des cuves de rétention des eaux pluviales seront positionnées dans l'espace vert situé à droite du monument aux morts.

Lors des travaux, un ancien puits a été mis au jour. Une plaque en acier a été posée pour le mettre en sécurité.

H - Lotissement privé « Le Fourneau »

Monsieur LANGLOIS annonce que les travaux de finition du lotissement privé « Le Fourneau » sont en cours (lotisseur : SAS NOVA) et il apporte les précisions suivantes :

- Les enrobés du lotissement jusqu'à la route départementale 144 (Rue Henry Roquet) seront réalisés prochainement et la bordure de trottoir qui séparait les deux voies a été supprimée ;
- Après consultation de l'agence technique départementale, la Commission « Voirie - Eclairage Public – Aménagement de l'espace » est favorable à l'instauration d'une priorité à droite au lieu d'un STOP, sachant que c'est le régime de priorité à droite qui a été retenu pour les autres rues débouchant sur la route départementale ;

La décision en la matière relève du pouvoir de police du maire.

- Le lotisseur souhaite une rétrocession de la voirie et des réseaux pour une intégration dans le domaine public. La commission est d'avis d'attendre la fin de l'hiver avant de se prononcer. Il faudra que le lotisseur obtienne l'accord de rétrocession de la part de la Communauté de Communes pour la partie réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

I - Cérémonie régionale de labellisation des Villes et Villages fleuris

Monsieur LANGLOIS annonce que la Cérémonie régionale de labellisation des Villes et Villages fleuris aura lieu le 23 novembre à DURTAL (Cf. Procès-verbal du 20 septembre 2023).

J - Subvention pour l'achat d'un vélo électrique

Madame le maire informe le conseil que 3 dossiers ont été réceptionnés dans le délai imparti pour l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (Cf. Procès-verbal du 10 mai 2023).

Les conventions individuelles ont été signées par délégation.

K - Affaires scolaires

Madame GRES informe le conseil qu'un exercice d'évacuation incendie a été effectué le 26 septembre dernier au groupe scolaire « Jean Baptiste GALAN ».

Elle ajoute qu'un exercice attentat intrusion y est prévu prochainement.

L - Restaurant scolaire

Madame GRES informe le conseil qu'un exercice d'évacuation incendie a été effectué le 2 octobre au restaurant scolaire.

Elle annonce, par ailleurs, que dans le cadre de la semaine du goût du 16 au 20 octobre, la Commune a proposé aux seniors de plus de 70 ans de manger avec les écoliers (Réservations jusqu'au 10 octobre à l'accueil de la mairie). Cependant, nous n'avons pas eu de réservations.

M - Banque alimentaire

Madame HAIES informe le conseil que la collecte pour la Banque alimentaire aura lieu les 24, 25 et 26 novembre 2023 à l'Intermarché de ST GERVAIS EN BELIN

N - C.C.A.S

Madame HAIES rappelle qu'un goûter spectacle sera organisé par le C.C.A.S le 21 octobre prochain à la salle La Belinoise (Cf. Procès-verbal du 20 septembre 2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 20 novembre 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 20 novembre 2023.

Le maire,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Laetitia JOUSSE

